



Ville d'Evreux

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2007

Direction des Affaires Financières

ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE EXTENSION COMPÉTENCE VOIRIE EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge s'est réunie le 22 décembre 2006 pour statuer définitivement sur les méthodes et les montants des charges qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération pour l'extension de la compétence voirie et la compétence eaux pluviales et de ruissellement. Il en ressort les éléments suivants :

1 - LA COMPÉTENCE VOIRIE :

a) L'entretien des trottoirs :

Le coût du transfert a été évalué à partir de la moyenne des dépenses réelles pour les années 2002, 2003 et 2004. Il s'élève à 1 114 102 €. *John Evrey*

Comme il s'agit d'un transfert réel des moyens (personnel etc...), l'attribution de compensation est diminuée d'autant et le service est pris en charge par la Communauté.

b) Renouvellement des trottoirs :

La dépense annuelle réelle de l'ensemble de l'Agglomération est en moyenne pour 2002-2004 de 12,4 € par habitant. *— —*

La méthode forfaitaire présentée en CLETC du 8 février reposait sur 6,7 € par habitant soit près de la moitié.

Pour qu'un seul ratio ne soit pas appliqué à toutes les communes et en particulier aux petites, il a été proposé une méthode progressive avec un ratio variant de 1 à 6 € par habitant de la plus petite à la plus grande commune.

Pour éviter les effets de seuil, il a été préconisé un ratio continu. Comme dans la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire actuelle, il est calculé à partir d'un logarithme qui réduit les effets de taille.

Les coefficients de ce logarithme sont identiques pour toutes les communes. Ils ont été choisis afin que les ratios de la plus petite (environ 90 habitants) et de la plus grande commune (environ 54 000 habitants) soient respectivement de 1 et 6 € par habitant. Le ratio est égal à $1,8 \times \log(\text{population}/25)$.

Pour Évreux, le calcul est le suivant :

Population : 54 429 habitants

On calcule le quotient $\text{population} / 25 = 2\,177,2$

Puis le logarithme de $2\,177,2 : \log(2\,177,2) = 3,333$

Enfin le produit de $1,8 \times 3,333$ donne le ratio propre de la commune : 6,0 € par habitant.

Pour connaître le coût forfaitaire, on multiplie ce ratio par le nombre d'habitant :

$6,0 \text{ €} \times 54\,429 \text{ habitants} = \underline{326\,574 \text{ €}}$.

2 - LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

Compte tenu que les dépenses actuelles relatives à l'exercice de cette compétence sont très faibles, il est proposé de transférer la compétence sans contrepartie financière.

3 – CONCLUSION

Le coût du transfert des compétences évoquées ci-dessus est, pour Evreux, de :

$1\,114\,102 \text{ €} + 326\,574 \text{ €} = 1\,440\,676 \text{ €}$.

Ce montant est retranché de l'ancienne attribution de compensation, son nouveau montant est :

$22\,625\,381,51 \text{ €} - 1\,440\,676 \text{ €} = 21\,184\,705,51 \text{ €}$.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2006 demandant aux communes de délibérer au plus tôt sur les méthodes et le montant des charges qui sont transférés pour l'extension de la compétence voirie et la reprise de la compétence eaux pluviales et de ruissellement ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission : Finances, Économie, Acquisitions Foncières ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les méthodes d'évaluation et le montant des charges transférées, pour l'extension de la compétence voirie et la prise en compte de la compétence eaux pluviales et de ruissellement.